

Voici comment ce service est distribué :

Houplines, Mr Duretz, officier de santé, résidant dans la commune, chargé du service des pauvres.

Frelinghien, Mr Legourmand, id.

Les communes d'Erquinghem-Lys, de la chapelle, de Prêmesques, de Capinghem n'ont pas de médecin à demeure ; le service des pauvres est fait

A Erquinghem, par Mr (Pottel ?), officier de santé à Fleurbaix, Pas-de-Calais, commune distante d'Erquinghem de 4 à 5 kilomètres.

A la chapelle, par Monsieur Laloy, docteur en médecine à Armentières ; distance entre les deux communes 4 à 5 kilomètres.

A Prêmesques, par Mr Duriez, officier de santé à Pérenchies, distance entre les communes trois à quatre kilomètres.

A Capinghem par Mr Soyer, médecine à Lomme, distance entre les communes trois à quatre kilomètres.

Je crois les renseignements ci-dessus très exacts, bien que je ne puisse l'affirmer avec toute certitude. De toutes les communes celles que j'estime être placées dans les meilleures conditions, je devrai dire les conditions les moins défavorables, sont Houplines et Frelinghien. Celles au contraire dont les conditions me semblent les plus fâcheuses sont Erquinghem et la chapelle, à cause de leur vaste étendue, de l'importance de leur population pauvre et de la dissémination de celle-ci. Je ne peux vous dire, Monsieur le sous-préfet, rien de plus précis sur les communes rurales du canton. Je désire que les renseignements que je n'ai recueillis qu'avec une extrême discrétion, répondent suffisamment à votre attente. Je suis du reste à votre disposition pour une information plus ample ; mais pour préciser mieux les choses, il faudrait que je puisse librement communiquer avec MM. les maires. J'attendrai pour cela votre avis.

Réflexions relatives à l'état des canaux de la ville d'Armentières nécessité de leur rendre les eaux qui leur ont été enlevées par le détournement du courant de la rivière des Layes.

Avant de clore cette lettre, permettez-moi, Monsieur le sous-préfet, d'exprimer un regret ; c'est que malgré les vives instances de la ville d'Armentières pour obtenir les eaux de dessèchement du marais de Beuvry, Pas-de-Calais, ou tout au moins le rétablissement du cours de la rivière des Layes dans ses anciennes conditions, toutes ces démarches aient été vaines jusqu'ici. Cette circonstance, c'est un devoir pour moi de le répéter, nous laisse dans des conditions hygiéniques fort fâcheuses. Il est vraiment déplorable que les doléances d'une population de près de neuf mille âmes n'aient pu trouver un accès plus favorable près de l'autorité supérieure. Les canaux de la ville d'Armentières ont bien été curés et approfondis dans la plus grande partie de leur étendue, pendant la campagne qui vient de s'écouler. Mais à quoi bon ce travail dispendieux si ces canaux appelés à recevoir les déjections des fabriques ne reçoivent pas en même temps le volume d'eau nécessaire pour délayer ou étendre ces déjections et les emporter vers la Lys à l'état de solution ou de suspension. La rivière des Layes, qui alimente de ses eaux les canaux de la ville, avait autrefois un cours permanent, au point de permettre, dans l'intérieur de la ville, la navigation de batelets, tandis qu'au-

jourd'hui elle n'est plus elle-même qu'un simple fossé de dessèchement séparé de ses sources par le canal d'Aire à La Bassée ; d'où il résulte que, pour la plus grande partie de l'année, se trouvant elle-même à sec, elle n'est d'aucune utilité pour nos canaux, qui ne contiennent plus alors que les eaux croupissantes et chaudes des fabriques. Puisse-t-on faire justice enfin aux justes réclamations de la ville ! Ce n'est que lorsque cette justice aura été rendue que la ville d'Armentières pourra se trouver enfin dans les conditions hygiéniques commandées par l'humanité. Toutes les pièces ont été fournies en temps et lieu. Je prie instamment l'autorité départementale de ne point les perdre de vue, en reprenant à cœur l'intérêt si puissant que je rappelle ici. Que peut la ville par elle-même ? rien, c'est dans le département qu'elle place son espoir, il ne lui fera pas défaut.

Je vous prie d'agréer etc. »

(1) Archives départementales du Nord, M 305/24.

(2) Les mentions en marge du texte ont été reprises comme sous-titres.

(3) Médecin n'ayant pas le doctorat ; ils faisaient de trois à six ans d'études et ne pouvaient à l'origine exercer que dans un département (par la suite l'ensemble du pays). A leur propos, voir M.M.L. de Chabert-Ostland, Le corps médical dans le Nord depuis 1789, les diverses classes de praticiens, leurs origines, leur répartition, thèse pour le doctorat, Lille, 1904, ouvrage malheureusement peu accessible ; à côté de la faculté de médecine et probablement la bibliothèque municipale de Lille, les facultés catholiques du même lieu en possèdent un exemplaire.

(4) Un rapport de M.M. Tesse, Duhem et Escollier fils (vers 1829) signale déjà que « ... Dans beaucoup de villages, l'officier de santé se charge pour une période déterminée de tous les indigents, de leur fournir les médicaments, et très minime est le nombre de ceux qui sacrifient leurs intérêts à leur devoir. Ailleurs, ce qui est pis encore, on met au rabais la fourniture des médicaments, et alors les indigents ont non seulement à essuyer les effets de l'avarice, mais encore de plus à craindre ceux de l'ignorance car l'officier de santé qui fournit un plus bas prix est celui qu'on choisit pour traiter les malades. On ne s'inquiète pas de sa capacité, il traite à bon marché et cela suffit à l'administration... » (Archives départementales du Nord, M 232/1). Dans la réponse du canton de Lannoy à l'enquête de 1853 mentionnée plus haut, on signale aussi que « ... Le service médical dans tout le canton est médiocre, pour ne pas dire pire ; à quelques exceptions près, les praticiens sont des officiers de santé qui ont été reçus (quelques-uns ne le sont même pas dans toute la France) dans une époque où une trop grande indulgence existait ; il faut reconnaître néanmoins, (que) dans les cas d'épidémie, on rencontre en général assez de dévouement parmi eux. Il faut attribuer à une cause bien fâcheuse la médiocrité des connaissances dans les communes, c'est la rémunération illusoire, pour ainsi dire, qu'obtiennent ces Messieurs de leurs travaux ; l'ouvrier n'appelle qu'à la grande extrémité le médecin et le paie difficilement ; le pauvre pour lequel l'administration municipale fait, en général une faible cotisation, est soigné en conséquence. Ces faits sont peu satisfaisants mais il faut le dire, ils sont exacts... »

## Edito

### Retour sur l'année 2014

L'année 2014 a été riche dans le domaine de la valorisation de nos archives auprès d'un public varié.

La mise en place des JADE (temps d'activités périscolaires) a été l'occasion de faire découvrir à des élèves de CE2 les trésors des archives municipales et l'histoire de différents lieux emblématiques de la ville : CCAS, maison Debosque, Hôtel de Ville, etc. L'année a également été riche en promenades culturelles à travers les rues d'Armentières en partenariat avec le service seniors de la Ville et avec plusieurs écoles et collèges sur des thématiques variées : les cinémas d'Armentières, le quartier de la gare, la famille Debosque...

2014 s'est également tournée vers une nouvelle forme de valorisation grâce aux outils numériques. Le portail des archives, mis en ligne en septembre, permet notamment l'accès à plus de 800 documents relatifs à la Première Guerre mondiale, numérisés grâce une subvention de la Mission du Centenaire. Le projet du Journal des Trois Fleurs sur Facebook, qui se poursuivra en 2015, permet quant à lui de revivre le quotidien d'une famille armentéroise pendant la Grande Guerre.

En attendant la mise en place de nouveaux projets pour cette nouvelle année, nous vous souhaitons une excellente année 2015.



Carte postale extraite du don de Catherine Thirion  
4 Fi 1396

#### ARCHIVES COMMUNALES D'ARMENTIERES

Mairie d'Armentières - Place du Général de Gaulle

Horaires d'ouverture :

du mardi au vendredi de 9h à 12h et l'après-midi sur rendez-vous  
le samedi de 9h à 11h30.

Fermeture annuelle : la première semaine de février

Téléphone : 03.61.76.20.97 email : archives@ville-armentieres.fr  
www.archives.armentieres.fr



➤ **La chronique est maintenant téléchargeable sur le site de la ville d'Armentières : [armentieres.fr](http://www.armentieres.fr)**

## COMMUNICATION DE M. DE MEULENAERE :

### État sanitaire du canton d'Armentières en 1853

Dans le courant de l'année 1853, entre deux épidémies de choléra (1849 et 1854), le sous-préfet de l'arrondissement de Lille s'adressa aux chefs-lieux de cantons afin de connaître l'état sanitaire des communes qu'il administrait ; les réponses détaillées (1) à cette demande apportent un certain nombre d'observations intéressantes pour l'histoire sociale ; aussi présenterons-nous ici celle rédigée par le Maire de notre ville.

#### Armentières

(sans date, décembre 1853 ou début janvier 1854) :

« Monsieur le sous-préfet,

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le (un blanc) Xbre (décembre) d(ernie)r sur les établissements hospitaliers et le personnel médical dans le canton.

Vous me demandez Monsieur le sous-préfet, quels sont les hôpitaux du canton d'Armentières en état de recevoir des malades, quel peut être le nombre de lits disponibles dans chaque établissement et quel nombre de lits on pourrait ajouter en cas d'urgence. Vous désirez en même temps savoir si ces hôpitaux sont suffisamment pourvus de linges et de médicaments et si, en cas de besoin, on pourrait accroître rapidement les ressources actuelles, soit par des souscriptions ou dons volontaires, soit par tout autre moyen.

Vous vous préoccupez enfin, Monsieur le sous-préfet, de l'organisation du service médical des indigents et vous me demandez si ce service est convenablement assuré par le personnel médical réparti dans les communes.

Je vais répondre le plus positivement qu'il m'est possible à ces différentes questions.

Destination de l'hospice d'Armentières, seul établissement hospitalier du canton (2)

Il n'y a pas d'hôpitaux proprement dits dans la commune d'Armentières non plus que dans le canton ; il existe à Armentières un seul hospice particulièrement affecté aux vieillards des deux sexes et aux enfants orphelins. A côté des lits réservés aux pensionnaires infirmes ou malades, dans leurs infirmeries même, se trouvent quelques autres lits à destination des indigents malades. Ces lits sont au nombre de dix dont quatre sont à la disposition de Monsieur et Madame Mahieu-Delangre, suivant acte de donation en date de janvier 1852.

Médecins résidant à Armentières

Monsieur Bomard, docteur en médecine à la résidence d'Armentières, est

provisoirement chargé du service de cet hospice ; il n'a pas de suppléant ; le même médecin est aussi chargé seul du service médical à domicile des indigents.

Outre le médecin chargé du service de l'hospice et des indigents malades à domicile, la ville d'Armentières compte dans son sein quatre autres médecins, dont trois docteurs et un officier de santé (3) ; mais ceux-ci, à part le dernier qui est médecin de la société de secours mutuels d'utilité publique récemment instituée, ne viennent aucunement en aide aux services de l'hospice et du bureau de bienfaisance.

Le nombre des médecins en résidence à Armentières est donc au total de cinq. Ce sont :

- MM. Bomard, déjà cité.

- Butin, docteur en médecine, médecin de l'asile public des aliénés.

- Hadou, docteur en médecine,

- Laloy, idem.

- Daubresse, officier de santé, médecin de la société de secours mutuels ci-dessus mentionnée.

Assurément, le nombre de praticiens serait plus que suffisant pour organiser ici un service médical capable de répondre à toutes les exigences d'une situation extraordinaire, si malheureuse qu'elle fût, n'était le grave conflit qui s'est élevé, il y a un an environ, entre plusieurs des honorables praticiens ci-dessus rapportés et MM. les membres de la commission administrative de l'hospice et du bureau de bienfaisance, et qui peut avoir pour effet de rendre impossible le concert désirable. Je reviendrai sur l'organisation médicale pour le service d'Armentières.

Service pharmaceutique

L'hospice n'a pas de pharmacie spéciale ; les médicaments sont fournis, tant pour cet établissement que pour le bureau de bienfaisance, sur ordonnance du médecin, par les pharmaciens du lieu, sous les conditions d'un marché dûment approuvé.

Linges de l'hospice

Dans les temps ordinaires, le linge ne manque pas à l'hospice ; cet établissement subvient même d'une manière satisfaisante aux besoins du bureau de bienfaisance mais en cas d'épidémie, les ressources dont il dispose deviendraient bien certainement insuffisantes.

Conclusion

Voilà, Monsieur le sous-préfet, l'état des choses telle (sic) qu'il est, le service sanitaire est défectueux à certains rapports, principalement au point de vue du service médical ; il serait évidemment insuffisant en cas d'épidémie sérieuse.

Le service pharmaceutique est suffisamment organisé. Le défaut de linges n'est point une difficulté.

Il y a donc en effet lieu de prévenir et d'aviser. Comme on le pressent, la difficulté n'est pas dans les conditions du service pharmaceutique ; tel qu'est ce service, il suffira largement, en toutes circonstances données ; elle n'est pas non plus dans le défaut de linges ou de meubles et ustensiles nécessaires au double service de l'hospice et du bureau de bienfaisance ; j'ai la conviction qu'au besoin les efforts réunis de la ville, du bureau de bienfaisance, de l'hospice et de la charité publique suffiraient à produire les objets dont le besoin se ferait sentir.

Organisation du service médical facile à certaines conditions

L'organisation d'un service médical suffisamment étendu ne peut par elle-même présenter de difficultés sérieuses, si, d'une part, les indigents malades, quelqu'en soit le nombre, sont immédiatement groupés dans une ou plusieurs salles hospitalières ; si d'autre part, quelques-uns des médecins de la ville, étrangers aux services publics, consentent à joindre leur action à celle des médecins en titre de l'hospice et du bureau de bienfaisance, ou bien encore, si, à défaut de concours des médecins par mauvais vouloir, ce qui n'est pas présumable, malgré la gravité du conflit mentionné, ou par impossibilité réelle, la ville pouvait compter sur le concours de quelques élèves de l'école de médecine de Lille placés sous la direction du médecin titulaire de l'hospice.

L'organisation médicale n'offre pas de difficulté sérieuse, si l'on parvient à centraliser le service.

Nécessité de centraliser le service médical – moyen d'y parvenir

Toute la difficulté se trouve dans l'application des moyens nécessaires pour arriver à cette centralisation.

Ici je crois devoir faire ressortir deux points qui me semblent d'une importance réelle.

Le 1<sup>er</sup>, c'est qu'il n'y a pas de possibilité d'augmenter efficacement le nombre des lits de l'hospice à destination des malades indigents, en laissant les services publics dans les conditions où ils sont aujourd'hui ; tout au plus dans l'état des choses pourrait-on ajouter trois ou quatre lits aux lits existants, ce qui serait évidemment illusoire, eu égard aux éventualités que l'on craint.

Le second point, c'est que ces éventualités peuvent se réaliser pour des maladies d'une nature telle qu'il devienne moralement impossible de réunir dans les mêmes salles et les sujets qui en seraient atteints et les malades indigents frappés de maladies ordinaires.

Il convient donc d'arrêter la pensée sur la préparation de salles distinctes et suffisamment vastes pour répondre à toutes les obligations.

La question étant ramenée dans ces conditions, je ne vois qu'un seul moyen possible ; moyen grave sans doute, et que des circonstances impérieuses peuvent seules justifier.

Ce moyen consiste à disposer de certains locaux dépendants de l'hospice, aujourd'hui affectés à l'enseignement communal. Il faudrait donc, le cas échéant, fermer les écoles des filles et l'asile de l'enfance ; il est possible au reste de ne procéder que par graduation et en raison du besoin. Supprimer temporairement les écoles communales de filles, voilà, Monsieur le sous-préfet, le côté grave de la question ; mais de deux maux, il faut choisir le moindre et dans l'espèce la condition la plus

impérieuse peut être celle de la maladie.

Le mode dont on parle ici est du reste celui qui fut appliqué en 1849, lorsque la ville d'Armentières fut si douloureusement décimée par le choléra.

Du parti que je propose ici résultent : en premier lieu, l'avantage immense d'avoir à disposition des locaux susceptibles de répondre immédiatement aux éventualités les plus fâcheuses, et en second lieu, l'avantage non moins considérable de trouver dans le lieu même une source intarissable de dévouement et de charité dans le concours alors possible (mais alors seulement) des dignes sœurs de Saint-Vincent de Paule, pour les soins à donner aux malades.

Ce moyen est aussi celui qui présente les plus d'économies pour la ville, et dans la position financière où elle se trouve, avec une dette actuelle de plus de cent mille francs et peut-être la nécessité prochaine d'autres sacrifices en présence de la cherté des vivres et des rigueurs de l'hiver, cette considération n'est pas sans valeur.

Enfin, Monsieur le sous-préfet, ce système rentre d'une manière particulière dans les voies de prudence que vous croyez devoir recommander et qui consistent à ne point effrayer la population par la manifestation publique de prévisions dont les courses sont encore éloignées et d'une réalisation fort incertaine. Par le moyen indiqué, tout en effet peut rester en l'état actuel jusqu'au dernier moment ; et si, ce qu'à Dieu ne plaise, les tristes prévisions qui donnent lieu à cette correspondance, se réalisaient, quelques jours suffiraient pour arriver à l'organisation complète du service sanitaire devenu nécessaire.

Voilà donc, Monsieur le sous-préfet, suivant moi le seul parti raisonnable, le seul efficace, je dirai plus : le seul possible ; et malgré l'inconvénient grave qu'il présente au point de vue des écoles, je suis fermement résolu à le prendre... Je n'imagine pas que la commission administrative de l'hospice fasse de difficultés puisqu'elle n'en a pas fait en 1849 et qu'elle est représentée par les mêmes hommes.

Conditions sanitaires des communes rurales du canton

Il me reste maintenant, Monsieur le sous-préfet, à vous donner mes appréciations sur les conditions sanitaires des communes du canton

Difficultés des ressources extraordinaires

Là point d'hospice et pas ou point de ressources en linges, lits et autres objets nécessaires en cas d'épidémie ; difficulté incontestable de se procurer ces objets, non à cause d'une indifférence coupable mais par suite du peu de fortune des habitants en général et des sacrifices extraordinaires qu'ils s'imposent déjà pour le soulagement de leurs pauvres.

Les ressources municipales elles-mêmes sont presque nulles et il n'y a guère moyen de les augmenter, en présence des charges extraordinaires qui grèvent déjà les budgets.

Des souscriptions nouvelles, des dons volontaires, il y en aura sans doute, mais je doute que tout cela suffira aux besoins devant une épidémie sérieuse, la commune intervient-elle de son côté.

Défectuosité du service médical

Du reste ce qui doit surtout préoccuper l'administration supérieure c'est l'organisation du service médical, dont la distribution est aujourd'hui fort défectueuse.